

DECISION N°37/2025

OBJET : MODIFICATION DES TARIFS DE VENTE DE PRODUITS ALIMENTAIRES PAR LE CENTRE SOCIAL MUNICIPAL « LES MARGOTINS ».

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE ;

Vu l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°536 du 6 décembre 2024 du Conseil municipal portant délégation de pouvoir à Madame le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article précité ;

Vu la décision n°28/2023 en date du 26 mai 2023 relative à la fixation des tarifs de la participation financière pour la vente de différents produits (boissons, nourritures...) aux manifestations du Centre social municipal « Les Margotins » ;

Vu la décision n°27/2024 du 29 mars 2024 ;

Considérant que les droits prévus au profit de la commune n'ont pas un caractère fiscal ;

DECIDE

Article 1^{er} : La présente décision annule et remplace la décision 27/2024 en date du 29 mars 2024.

Article 2 : De fixer comme suit les tarifs de vente des produits alimentaires lors des manifestations organisées par le Centre social municipal « Les Margotins ».

Produit	Tarif
Crêpe ou gaufre au sucre	1,50€
Crêpe ou gaufre + 1 topping	2€
Menu (sandwich +frite +boisson)	7€
Sandwich, Hot dog	3,50€
Frites	2,50€
Soft Boisson	1,50€
Bière	2,50€
Café, thé, eau	1€
Bouteille de champagne	25€
Coupe de champagne	3,50€
Assiette de 4 petits fours	3,50€
Sachet de chips	0,50€
Cacahuètes	0,50€
Barbe à papa, glace, pop-corn	2€
Sachet de bonbons ou barre chocolatée	1€

Fait à Ozoir-la-Ferrière le 14 mai 2025

Madame le Maire,
Christine FLECK.

